

INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND) DE GADJI - COMMUNE DE PAÏTA

Objet : Avis de l'inspection des installations classées sur le rapport relatif au plan de gestion des eaux du mois d'avril 2022

N/Référence : 15237-2018/1-ISP/DENV du 19 juin 2018

V/Références : - MLR/2018-09_15237-2018/4-ISP/DENV du 18 septembre 2018
- Plan de gestion des eaux du mois d'avril 2022

ANNEXE : Compléments détaillés à apporter

Pages	Chapitres	Observations de l'inspection ICPE	Réponses de l'exploitant
Plan de gestion des eaux			
10		<p>Le dimensionnement des fossés, présenté dans le rapport, correspond à celui qui a été calculé "à l'initial" du projet de l'installation. Préciser si les fossés réalisés respectent ce dimensionnement.</p> <p>En effet, le rapport de 2018 présente un chapitre "dimensionnement réel des fossés" qui n'apparaît plus dans la version du rapport de 2022. Il indique que le dimensionnement est basé sur une pluie décennale d'une durée d'une heure.</p>	Les fossés réalisés respectent le dimensionnement initial du projet de l'installation. Les fossés sont dimensionnés pour assurer les écoulements consécutifs à une pluie décennale d'une durée de 15 minutes (voir « étude d'impact »).
12	5.1.2	<p>Dimensionnement réel des bassins de rétention : La numérotation donnée au bassin de sédimentation de la zone Sud semble être erronée. L'origine du bassin de la zone Nord doit être expliquée. En effet, un bref historique de l'évolution du projet pour la réalisation des bassins de sédimentation doit être présenté. Cet historique permettrait de visualiser clairement la différence entre ce qui était prévu dans le DDAE, ce qui est effectivement réalisé et ce qui a été modifié depuis.</p> <p>L'information relative au remplacement d'un des bassins de lixiviat doit également apparaître, d'autant plus si des travaux ont été nécessaires pour atteindre cet objectif.</p> <p>Quelques explications sont fournies en page 24 du chapitre 6.1.3 mais elles sont présentées trop tardivement dans le rapport. A défaut de donner toutes les informations dans le chapitre 5.1.2, un renvoi vers le chapitre concerné 6.1.3 est nécessaire. L'historique est demandé même si un renvoi de chapitre est donné.</p> <p>Le dimensionnement réel du bassin BG3 doit apparaître. La suffisance de son volume actuel vis-à-vis du dimensionnement théorique prévu à l'initial dans le DDAE pour le bassin Nord projeté (4009 m³) puis revu à un volume de 5200 m³ par l'étude de Soproner de 2018 (page 17 chapitre 5.3 de l'étude) doit être justifiée.</p> <p>Le bassin de sédimentation Sud possède un volume de 7000 m³ alors que le dimensionnement initial prévoyait un volume de 4028 m³. Expliquer les raisons de ce surdimensionnement vis-à-vis de la note de calcul présentée. Par ailleurs, le rapport de Soproner de 2018 (n°E001.18003) évoque des volumes de 7100 m³ et 7200 m³ pour le BG2. Les volumes doivent être cohérents. Le tableau de calcul pour les bassins des zones Nord et Sud doit être commenté.</p>	Le rapport a été repris dans son intégralité, ce qui permet de répondre de manière exhaustive à l'ensemble des points soulevés. La réévaluation du volume des bassins repose essentiellement sur l'actualisation des données pluviométriques. La méthode de calcul et les hypothèses de dimensionnement basées sur une pluie décennale d'une heure restent inchangées.
14	5.1.3	<p>Dimensionnement réel des bassins de stockage des lixiviat Préciser la différence entre les différents volumes donnés pour le BG1 : 3500 m³, 5900 m³ et 4500 m³. A quoi correspond "le volume de récolelement" ?</p>	Le volume de récolelement correspond à un relevé topographique, représentant le volume réel de l'ouvrage réalisé. Les détails des volumes sont fournis à la page 12 du PGE.. Le détail des volumes est apporté en page 12 du PGE.
14	5.1.4	<p>Dans, le rapport annuel 2021, il est indiqué que la capacité de traitement des lixiviat est de 120 m³/j, à la différence des 100 m³/j donnés dans le plan de gestion des eaux. Corriger ou clarifier. Localiser sur un plan, les vannes permettant la régulation des flux de lixiviat avant l'entrée dans le bassin BG1.</p>	Le volume de 120 m ³ /jour représente la capacité nominale de l'installation de traitement. Le volume journalier de 100 m ³ /j correspond à la capacité de traitement en exploitation, en tenant compte des phases d'arrêt nécessaires à la réalisation des entretiens. Modification intégrée en page 11 du rapport PGE.
17	5.2.4	<p>Il est fait référence à un "bassin naturel" non évoqué plus en amont dans le rapport. Si celui-ci correspond au bassin BG3 (remplaçant le bassin Nord et correspondant à l'ancien bassin de lixiviat), il convient de revoir sa dénomination en conséquence. Dans le cas contraire, il convient de fournir plus d'éléments d'information sur ce bassin (ex: localisation, dimensionnement). Cette observation est valable également pour le bassin enroché. Aucun fossé bétonné pour la collecte des eaux de ruissellement de R3 n'est observé sur le plan contrairement à ce qui est indiqué dans le chapitre (cf. Annexe 5 du rapport de 2018 - non fourni dans le rapport de 2022). Transmettre un nouveau plan de récolelement mis à jour et faire apparaître ce réseau de collecte ou décrire la gestion des eaux de ruissellement de R3. Pour le bassin Sud (BG2), le volume de 4100 m³ indiqué n'est pas cohérent avec le dimensionnement théorique de 4028 m³ donné pour une précipitation d'une durée d'1 h (cf. tableau en page 12). Il est rappelé que les vannes guillotines doivent être maintenues fermées en temps normal et ouvertes si nécessaire, contrairement à ce qui est indiqué dans le paragraphe. Revoir la phrase concernée. Cette observation est à prendre en compte pour tout le rapport.</p>	
18	5.2.5	<p>La référence au bassin naturel doit être révisé.</p>	
20	5.2.8	<p>Bassin de stockage du percolat Le volume théorique de 4000 m³ donné dans le chapitre n'est pas cohérent avec le volume de 3500 m³ évoqué en page 13 du chapitre 5.1.3 sur le dimensionnement minimum des bassins de stockage des lixiviat. Une mise en cohérence est nécessaire.</p>	Le rapport a été repris dans son intégralité, ce qui permet de répondre de manière exhaustive à l'ensemble des points soulevés.
21		<p>Dispositions en cas d'événement pluvieux Intense Comment s'effectue la surveillance des drains ?</p>	
22	6.1.1	<p>La figure présentée ne correspond pas à la présentation qui en est faite mais plutôt à celle figurant au chapitre 6.1.2. Transmettre la figure du projet de gestion globale des eaux de ruissellement.</p>	
24	6.1.2	<p>Contrôler si les résultats des calculs des débits de pointe pour un épisode pluvieux d'une durée intense d'une heure du rapport de Soproner n°E001.18003 (page 13 chapitre 4.2) sont corrects.</p>	
24	6.1.3	<p>Ce chapitre doit prendre en compte les observations réalisées pour le chapitre 5.2.1 sur le dimensionnement du bassin BG3. En conclusion du chapitre, le remplacement du bassin de stockage de lixiviat de 2600 m³ en bassin d'eaux de ruissellement (BG3) de 6573 m³ est indiqué. Pour une meilleure compréhension, il conviendrait de préciser que le bassin initial a fait l'objet de travaux pour atteindre ce nouveau volume. Par ailleurs, trois volumes différents sont évoqués pour ce bassin, 5200 m³ issus de la note de calcul, les 6573 m³ évoqués dans ce chapitre et les 6400 m³ indiqués sur la planche 3 du rapport de Soproner. Clarifier ces différences.</p>	
26	6.2.1 6.2.3 6.2.4	<p>Nommer le bassin dit "en face des bureaux". Nommer chaque bassin cité.</p>	Il ne s'agit pas d'un bassin, mais d'un canal destiné à évacuer les eaux contrôlées rejetées vers l'extérieur.
27	6.3	<p>Considérer les observations portées sur le chapitre 5.1.4 sur la capacité de traitement des lixiviat.</p>	
Annexe 1 citée mais figurant uniquement dans le rapport de 2018		<p>Transmettre l'annexe 1 : Plan représentant les zones dites non perturbées, perturbées non industrielles/industrielles. Ce document doit être remis à jour pour l'année 2022. En effet, à ce jour une partie de la zone Nord considérée comme non perturbée ne l'est plus.</p>	Le rapport a été repris dans son intégralité, ce qui permet de répondre de manière exhaustive à l'ensemble des points soulevés.
<p>Les réponses aux observations suivantes sont à apporter au rapport général du plan de gestion des eaux de 2022.</p> <p>Etude Soproner 2018 Rapport E001.18003 et Etude Soproner 2020 Rapport n°E001.19005 Expliquer dans le rapport général de 2022 les raisons pour lesquelles les stations météorologiques de Païta et de la Pointe Maa, choisies pour l'étude du DDAE, ont été remplacées par la station de Dumbéa Nord. Des valeurs actualisées auraient pu être collectées pour ces stations.</p>			
<p>Météo NC ne dispose pas de station à la Pointe Maa. La station de Païta est gérée par un bénévole qui effectue manuellement des relevés quotidiens, uniquement pour les précipitations. Les relevés sont ensuite transmis à la fin du mois au service climatologique pour validation et intégration mensuelle dans la base de données.</p> <p>Le paramètre ETP de Penman-Monteith est calculé à partir des données de température, de vent, de tension de vapeur, d'ensoleillement et de rayonnement global. Cela explique l'indisponibilité de l'ETP sur les stations bénévoles (ce qui rend l'ETP indisponible pour la station de Païta). Toutefois, il est possible d'obtenir l'ETP pour le point de grille le plus proche d'une station automatique. Étant donné l'emplacement du site, il a été convenu que l'ETP spatialisée à partir de la station de Dumbéa Nord serait la plus appropriée, cette station étant plus proche du site que celle de Tontouta.</p>			